

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 20 septembre 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	SION Carole
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	MICHON Karine
CHARNAY Sylvain		

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
PERRIN Annie a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
MERLE Sandra

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 3 octobre 2017

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire invite chacun à avoir une pensée pour les populations des départements d'outre mer durement frappés par les derniers ouragans dont celui portant le nom d'Irma. M. le Maire fait part également de ses regrets pour les évènements qui ont suivi ces catastrophes météorologiques. Les collectivités territoriales de métropole ont reçu diverses sollicitations de la part de la Croix Rouge, de la Fondation de France... pour apporter un soutien financier aux populations. M. le Maire précise que le Département a prévu un accompagnement dont le la nature et le montant seront précisés prochainement. Au niveau intercommunal, des discussions ont lieu pour définir une stratégie d'accompagnement et éviter que chaque commune ne réponde isolément. M. le Maire apportera prochainement des précisions à ce sujet.

M. le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur l'enjeu que constitue pour la Commune l'application des dispositions prévues par la loi de 2015 concernant l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires. M. le Maire demande un portage politique par tous les conseillers municipaux du dispositif 0 phytosanitaire. M. le Maire rappelle que l'objectif de ce dispositif est de préserver en priorité la biodiversité, la qualité de l'eau des nappes phréatiques, des cours d'eau et la santé des habitants ; l'environnement primant désormais sur l'esthétique. Dans ce cadre, M. le Maire indique qu'il a demandé à Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement de réaliser lors de chaque Conseil municipal un point sur l'avancement de ce dossier.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2017.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

1°/ ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH DE VIRIAT

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention du 9 octobre 2006 et relatif au remboursement des frais correspondant à l'engagement d'un sixième agent durant 1 h par jour pendant 4 jours par semaine durant les 36 semaines scolaires, en complément de la prise en charge de 5 agents durant 2 h par jour pendant 4 jours par semaine durant les 36 semaines scolaires ainsi qu'à la clarification des responsabilités : les enfants de l'école privée ainsi que les agents qui les encadrent demeurent, pendant la pause méridienne (y compris lors du déjeuner au restaurant scolaire) sous la responsabilité de l'OGEC

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2016 à 785.2988 €. Au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 160 enfants ce qui correspond à une participation financière à verser de 125 647.81 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 20 656.27 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2016-2017 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006, adopté en conseil municipal du 27 septembre 2016

A ce jour, deux acomptes de 49 930.82 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 784.91 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2017 s'élève donc à 41 657.53 € soit $[125\ 647.81\ € + 20\ 656.27\ € = 146\ 304.08\ € - (49\ 930.82\ € \times 2 + 4\ 784.91\ €)]$

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à 146 304.08 €
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 41 657.53 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

2°/ ECOLES PRIVEES DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1^{er} mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant]... que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu la réunion du 31 mars 2017 ayant eu lieu entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu le montant de 620 € retenu pour l'année budgétaire 2017 pour les élèves ayant fréquenté les écoles privées hors restaurant scolaire durant l'année scolaire 2016-2017,

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires, de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 14, 14, 10 et 3 élèves résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2016 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2016-2017 à la somme totale de 25 420 € soit 8 680 € pour l'école Saint-Louis, 8 680 € pour l'école Notre Dame, 6 200 € pour Jeanne d'Arc et 1 860 € pour l'école Sainte-Marie.
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT DU VIP ADOS

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Par courrier reçu le 19 juillet 2017, les services de la CAF ont informé M. le Maire de Viriat que la commission d'action réuni le 11 mai 2017 avait décidé d'accorder une subvention de 685 € pour les années 2016 et 2017 afin d'accompagner le fonctionnement du VIP Ados.

Afin de percevoir cette aide financière, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de convention d'objectifs et de financement joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu les réunions des conseils d'école de l'école publique élémentaire et de l'école publique maternelle ainsi que la réunion organisée par les parents d'élèves le 24 mars 2015

Vu la concertation conduite au sein de l'école privée Saint Joseph par les représentants de l'APEL et de l'OGEC

Vu la réponse de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 18 mai 2015 au courrier du 9 avril 2015 de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 concernant la présentation des nouveaux horaires scolaires des écoles publiques et privées et leur articulation avec l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire qui permet d'assouplir les taux d'encadrement des accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2015 approuvant les termes des conventions à conclure avec l'AFRV, l'APSC et l'OGEC ainsi que le règlement intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 11 mai 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant les termes de l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2017 approuvant les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2017-2018 et notamment les conventions de partenariat conclues notamment avec les associations Ain Profession Sport et Culture, Association Familles Rurales de l'Ain, Patrimoine des Pays de l'Ain

Vu la réunion de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 12 septembre 2017

S'agissant des rythmes scolaires, la période scolaire a été marquée par :

- des inscriptions scolaires ayant eu lieu durant la période estivale suite à l'emménagement de nouvelles familles sur la commune de Viriat, la Commune a créé un groupe supplémentaire afin de respecter la réglementation de l'accueil collectif de mineurs, et en particulier les taux d'encadrement. Un coût supplémentaire de 4 000 € est à prévoir.
- des démissions d'animateurs ont été enregistrées au sein de l'Association Familles Rurales de Viriat et l'impossibilité de pouvoir au remplacement d'un animateur par une personne diplômée

Afin de tenir compte de ces éléments dans les conventions de partenariat, il convient de conclure des avenants avec les associations Ain Profession Sport et Culture, Association Familles Rurales de l'Ain, Patrimoine des Pays de l'Ain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des avenants des conventions de partenariat à conclure avec les associations Ain Profession Sport Culture, Patrimoine des Pays de l'Ain, Association Familles Rurales de Viriat dont les projets sont joints à la présente note de synthèse.
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions et le règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ANGLAIS POUR LES ELEVES DE MATERNELLE PUBLIQUE ET PRIVEE

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2014, du 23 juin 2015, du 26 juillet 2016, du 25 juillet 2017

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 11 mai 2017

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire le 12 septembre 2017

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans la Commune de Viriat en septembre 2014, le dispositif de prise en charge d'ateliers à vocation culturelle a été revu selon les principes suivants :

- pour les élèves des écoles élémentaires publiques et privées, les ateliers d'éveil (par exemple musical) initialement proposés pendant le temps scolaire ont désormais intégrés dans les Temps d'Activités Périscolaires pris en charge par la Commune.
- pour les élèves des écoles maternelles publiques et privées, les ateliers d'éveil, pendant le temps scolaire, ont vocation à être reconduits puisque ces enfants n'en bénéficient pas au titre des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 38 heures de découverte de la langue anglaise (dont 25 heures pour les élèves de la maternelle publique et 13 heures pour les élèves de l'école maternelle privée) ont été prises en charge par la Commune. Le Sou des Ecoles publiques a complété cette animation par le financement de 24 heures supplémentaires de découverte pour les élèves de l'école maternelle publique.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de prendre en charge :

- 25 h + 1 h de préparation d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves de l'école maternelle publique
- 13 h + 1 h de préparation d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves de l'école maternelle privée

Ces ateliers ont pour objectif de familiariser les enfants aux langues étrangères en leur apprenant des sonorités nouvelles ainsi que le vocabulaire de base dans un cadre ludique (chanson, danse, jeux...)

Il est proposé de recruter Mme Karine Creuzet en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de ces ateliers est évalué à 1 500 € pour une vacation 26 €/heure augmentée des charges patronales.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les chapitres 64 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place pour l'année scolaire 2017-2018 des ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Commune
- de recruter Madame Karine Creuzet en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 40 heures pour l'année scolaire 2017-2018
- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Mme Connord indique qu'à l'heure actuelle le Sou des Ecoles ne s'est pas encore positionné sur la prise en charge financière, comme durant l'année scolaire écoulée, d'un complément d'heures.

6. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CA3B PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 octobre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un schéma de mutualisation 2015-2020

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 relative à la conclusion d'une convention avec Bourg en Bresse Agglomération portant création du service commun informatique et télécommunication

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CA 3B approuvant l'avenant à la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunication entre la CA 3B et les communes membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération

Par courrier reçu le 1^{er} septembre dernier, M. le Président de la CA3B informe la Commune de Viriat qu'il convient de réajuster certaines dispositions de la convention créant le service commun Informatique et Télécommunication afin de mieux définir le périmètre de cette entité et en particulier les points suivants :

- le service commun comportera toutes les missions d'une direction informatique : missions de conception et de mise en œuvre des plans de développement informatique des communes, de maintenance et d'évolution du parc matériels et logiciels, du support des utilisateurs, d'appui technique et d'administration aux communes, du suivi comptable et financier,
- le service commun aura en charge les systèmes informatiques, la téléphonie, le parc informatique/bureautique (PC, imprimantes, copieurs connectés). Il pilotera l'harmonisation des parcs logiciels entre les communes. Les contenus des logiciels métiers et de communication sont du ressort et de la responsabilité des services utilisateurs des communes,
- les modalités de remboursement des communes du coût du service commun sont désormais prévues de la manière suivante : « le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant à la convention portant création du service commun Informatique et télécommunication entre la CA 3B et les communes membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que la principale modification introduite par cet avenant concerne la mise en place du paiement d'acomptes par les communes adhérentes en année n pour couvrir les dépenses de fonctionnement effectuées en année n par la CA3B. Une régularisation sera effectuée en année n+1 afin de vérifier l'adéquation entre les acomptes payés et le montant des dépenses réelles réalisées par la CA3B.

7. ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES AYANT OBLIGATION DE REALISER DES TRAVAUX PRESCRITS DANS LE CADRE DU PPRT TOTAL RAFFINAGE MARKETING : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIERS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L515-15 à L515-25, R511-9, R511-10, R515-39, R515-40 à R 515-42, R515-50 du Code de l'environnement

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 et la circulaire du 3 octobre 2005 relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2011, du 29 mars 2013 et du 20 mai 2014

Vu la délibération du 27 novembre 2012 prenant note de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques du site « Total Raffinage Marketing »

Vu la délibération du 24 septembre 2013 relatif à l'avis de la Commune sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site « Total Raffinage Marketing »

Vu la délibération du 27 octobre 2015 autorisant la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques dans le cadre de la réalisation des travaux sur les habitations situées dans le PPRT Total Raffinage Marketing

Vu la délibération du 24 novembre 2015 adoptant les termes de la convention de financement et d'utilisation des crédits alloués pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prévus par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Total Marketing Raffinage

Les propriétaires de biens existant situés en zone « B1 et B2 » (soit 7 propriétaires concernés) du PPRT ont l'obligation de réaliser, dans un délai de 5 ans, les travaux prescrits. Le coût des travaux prescrits est limité au plus petit des deux montants suivants : 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €. A défaut de connaître à la date d'élaboration de la convention le montant de la valeur vénale des biens, il a été retenu comme base de calcul le montant maximum de travaux prescrits soit $20\,000\text{ €} \times 7 = 140\,000\text{ €}$.

En avril 2016, un architecte, M. Claudio Cucchia, a été désigné pour accompagner, s'ils le souhaitent, les propriétaires des logements concernés dans leurs démarches en assurant une mission assistance à maîtrise d'oeuvre. Tous les propriétaires ont indiqué vouloir bénéficier de ce dispositif. Ainsi M. Cucchia a élaboré pour chacun des propriétaires les dossiers de demande de subvention (courrier de demande, devis après consultation des artisans, plan de financement...), suivi des travaux A ce jour, le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 59 385 € TTC soit 49 488 € HT (le coût individuel par logement s'élevant de 554 € TTC à 20 000 € TTC).

Le financement de ces travaux a été prévu, dans le cadre de la convention de financement et d'utilisation des crédits alloués pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prévus par le PPRT Total Raffinage Marketing adoptée par le Conseil municipal en novembre 2015, de la manière suivante :

- le solde des 60 % répartis à hauteur de :
 - * 30 % à la charge de l'exploitant TOTAL (25 % réglementaire + 5 % volontaire)
 - * 14.44 % à la charge de BBA
 - * 9.48 % à la charge du Département de l'Ain (6.98 % réglementaire + 2.5 % volontaire)
 - * 3.59 % à la charge de la Région Rhône-Alpes
 - * 2.5 % à la charge de la Commune de Viriat (2.5 % volontaire). A ce titre la Commune a versé sur un compte géré par la Caisse des Dépôts et Consignations une somme de 3 500 € correspondant au coût maximum des travaux susceptibles d'être imposés soit $140\,000\text{ € TTC} \times 2.5\%$

- un crédit d'impôt de 40 %,

Ce crédit d'impôt, qui consiste en une aide d'Etat prenant la forme d'un remboursement d'une partie (40 %) des dépenses payées, sera versé aux propriétaires dans le cadre de la déclaration des impôts établie en 2018 pour les revenus perçus en 2017. Ce mécanisme entraîne un décalage de trésorerie susceptible de générer des difficultés financières pour certains propriétaires. Après avoir pris attache avec plusieurs banques, une solution a été trouvée avec l'agence locale de Viriat du Crédit Agricole Sud Est qui vise à mettre en place un prêt relais pour les propriétaires qui le souhaitent. Cette initiative a été présentée lors d'une réunion le 11 avril 2017 à laquelle ont été conviés tous les propriétaires concernés ainsi que les financeurs et au cours de laquelle la commune a proposé de prendre à sa charge les frais de dossiers (65 €) ainsi que les intérêts (2.37 %) des prêts relais qui seraient contractés.

Cinq propriétaires sur les sept concernés ont souhaité bénéficier de ce dispositif. La prise en charge par la Commune des frais de dossiers et du coût des intérêts s'établiraient de la manière suivante :

Nom du propriétaire concerné	Montant emprunté	Frais de dossiers	Montant des intérêts pour un différé de remboursement de 18 mois	Prise en charge financière communale plafonnée à	Acompte à verser sur production de la souscription du prêt (60 %)	Solde à verser à la clôture du prêt
M. et Mme Guillet	3 477.58 €	65 €	123.66 €	188.66 €	113.20 €	75.46 €
M ou Mme Jouet	1 305 €	65 €	46.44 €	111.44 €	66.86€	44.58 €
M. ou Mme Masson	1 731 €	65 €	61.56 €	126.56 €	75.94 €	50.62 €
M. ou Mme Cadoux	3 000 €	65 €	106.74 €	171.74 €	103.04 €	68.70 €
Mme Clerc	7 400 €	65 €	263.16 €	328.16 €	196.90 €	31.26 €
TOTAL	16 913.58 €	325 €	601.56 €	926.56 €	555.94 €	370.62 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre en charge, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 926.56 €, les frais de dossiers et les intérêts des prêts relais souscrits par les propriétaires de biens situés en zone « B1 et B2 » du PPRT ayant l'obligation de réaliser des travaux prescrits afin de leur permettre d'attendre le remboursement du crédit d'impôt accordé par l'Etat correspondant à 40 % du coût des travaux
- verser selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessus la participation financière communale : un acompte de 60 % du cout des frais de dossiers augmenté du coût des intérêts évalués sur un différé de remboursement de 18 mois à la production de l'attestation de souscription du prêt relais et le solde de 40 % sur production d'une attestation de clôture du prêt relais mentionnant le montant des intérêts réellement acquittés
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire rappelle qu'initialement la Commune avait prévu de participer à hauteur de 5 % au coût des travaux (crédit d'impôt déduit). Le Département ayant décidé de majorer de 2.5 % sa participation légale de 6.98 %, la Commune a proposé de prendre en charge les frais liés (frais de dossiers et intérêt) à la souscription d'un prêt relais qui permet aux propriétaires d'attendre le remboursement du crédit d'impôt versé en septembre 2018. D'une manière générale, M. le Maire indique que la Commune réalise un accompagnement des propriétaires qui doivent réaliser des travaux prescrits dans le cadre du PPRT.

8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE SECTEUR EX-BBA : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMUNES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil de Communauté Bourg en Bresse Agglomération du 8 février 2016

Par courrier reçu le 7 août 2017, M. le Président de la CA3B a informé la Commune de Viriat qu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a débuté depuis l'été 2016 s'adressant d'une part aux propriétaires occupants disposant de ressources très modestes ou modestes (conditions de ressources déterminées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat- ANAH) et d'autre part aux propriétaires bailleurs, sans condition de ressource avec une obligation de proposer un loyer encadré suite aux travaux de rénovation pendant une durée minimum de 9 ans. L'animation et le suivi de l'OPAH ont été confiés, après une procédure de mise en concurrence à SOLIHA AIN (ex-PACT de l'Ain) ; ALEC 01 (ex Hélianthe) demeurant le guiche unique sur le territoire pour toutes les demandes liées à la rénovation de l'habitat si elles ne sont éligibles à l'OPAH.

Comme pour les précédentes OPAH, il est proposé que les communes de l'ex BBA, tout en n'étant plus signataires de la convention d'OPAH, apportent une aide complémentaire à celle accordée par Bourg en Bresse Agglomération, le Département de l'Ain et l'ANAH selon les modalités suivantes :

- pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes
 - * dans le cadre de travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat, et dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique : prise en charge de 1 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 € HT soit 200 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
 - * dans le cadre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : prise en charge de 2 % du coût des travaux plafonné à 50 000 € HT soit 1 000 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
- pour les ménages propriétaires bailleurs, quel que soit le type de travaux et le type de conventionnement choisi : prise en charge du 1 % du coût des travaux (plafonné à 60 000 € ou 80 000 € selon le niveau de dégradation du logement) soit 800 € par logement maximum

Lors de la dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la Commune de Viriat a accompagné la réalisation des travaux de réhabilitation notamment énergétique engagés par 7 propriétaires occupants soit 4 035 € et 1 propriétaire bailleur pour 7 logements locatifs soit 6 150 € soit globalement une somme de 10 185 €.

Date de décision	Type de dossier	localisation	Subvention communale accordée
------------------	-----------------	--------------	-------------------------------

25 juin 2013	Propriétaire occupant	446 Rue Prosper Convert	600 €
4 décembre 2013	Propriétaire occupant	164 Rue de la Chambière	600 €
4 décembre 2013	Propriétaire occupant	7 Allée des Chardonnerets	435 €
28 janvier 2014	Propriétaire occupant	9 Route de Crangeat	600 €
27 janvier 2015	Propriétaire occupant	520 A Route de Polliat	600 €
27 janvier 2015	Propriétaire occupant	287 Chemin des Fosses	600 €
27 janvier 2015	Propriétaire bailleur	107 chemin de Besserel	7 logements pour 6 150 €
24 mai 2016	Propriétaire bailleur	748 Route de Bourg	600 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la participation de la Commune de Viriat au nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le bassin de Bourg en Bresse tel qu'il a été exposé ci-dessus
- adopter le principe de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 € pendant 3 ans (2017-2018-2019), sous réserve du vote annuel des crédits (ligne budgétaire 6745)
- attribuer des aides complémentaires aux propriétaires répondant aux critères d'intervention exposés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce dispositif

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Boucher, M. le Maire indique que si l'enveloppe de crédits réservés est consommée avant la fin de l'OPAH, il sera possible de prévoir un avenant et d'abonder l'enveloppe initiale.

9. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES (CLECT) : TRANSFERT DES CHARGES LIES AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les articles L5211-5, Let L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 relative à la désignation de M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Vu le rapport final approuvé à la majorité lors de la séance de la CLECT du 15 septembre 2017

Par courriel adressé le 14 septembre 2017, les services de la CA3B ont transmis le rapport complet adopté à la majorité en réunion de CLECT le 15 septembre 2017 qui porte sur les points suivants :

- la détermination du coût des transferts des zones d'activités économiques (ZAE) dont la compétence est transférée obligatoirement au 1^{er} janvier 2017 des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 Zones d'Activités Economiques répondant à la définition de la compétence obligatoire (périmètre géographique de la ZAE et uniquement pendant la période

d'aménagement de la zone) ont été identifiées : la ZAE de Presle à Polliat, les ZAE des Bergeries et de Malaval à Marboz, la ZAE des Platières à Saint Trivier de Courtes. Les charges transférées ont été évaluées à 13 090.01 € pour la ZAE de Polliat, 6 252.65 € pour celle des Bergeries et à 4 265.99 € pour celle de Malaval à Marboz et à 0 € pour celle de Saint Trivier de Courtes. Ces montants, correspondant à des charges évaluées selon la méthode dite de droit commun, viendront en déduction des attributions de compensations versées aux communes concernées.

- l'intégration aux attributions de compensation des montants de Dotation de Solidarité Communautaire précédemment versés par les Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont et de Treffort en Revermont aux communes adhérentes à ces EPCI soit une majoration de 284 253.30 € des attributions de compensation des communes de l'ex CCBDSR soit Journans (+41 835.20 €), Certines (+108 264.90 €), Saint Martin du Mont (+35 827.50 €), Druillat (+57 712.50 €), la Tranclière (+25 785 €), Tossiat(+14 828.20 €) et une majoration de 190 000 € des attributions de compensation des communes de l'ex CTER soit Val revermont (+48 555 €), Meillonas + 22 032 €), Pouillat (+ 1 679 €), Nivigne sur Suran (+14 184 €), Saint Etienne du Bois (+ 42 226 €), Simandre sur Suran (+ 24 124 €), Drom (+ 3 905 €), Grand Corent (3 406 €) Corveissiat (+ 20 686 €), Courmangoux (+ 9 203 €). Ne s'agissant pas d'un transfert de charges, la méthode dévaluation est dite dérogatoire et correspond à une fixation libre des attributions de compensation.
- l'intégration aux attributions de compensations des montants de FPIC reversés aux communes dont les ex communautés de communes étaient bénéficiaires au titre de la solidarité nationale. Une majoration des attributions de compensation de 76 999 € des attributions de compensation serait réalisée au profit des communes de l'ex CCSTC soit Courtes (+ 2 727 €), Cormoz (+ 8 959 €), Curciat-Dongalon (+ 5 399 €), Lescheroux + 8 869 €), Mantenay-Montlin (+ 4 081 €), Saint Jean sur Reyssouze (+8 959 €), Saint Nizier-le Bouchoux (+8 521 €), Saint Trivier de Courtes (+10 915 €), Servignat (+ 2 010 €), Vernoux (4 834 €), Vescours (+3 037 €). Ne s'agissant pas d'un transfert de charges, la méthode dévaluation est dite dérogatoire et correspond à une fixation libre des attributions de compensation.
- la détermination des coûts des services communs aux communes ayant adhéré respectivement à Informatique et Télécommunications (toutes les communes de l'ex BBA pour les 4 mois de 2016 et la totalité de l'année 2017), Système d'Information Géographique (Ville de Bourg en Bresse uniquement) et Autorisations Droit des Sols (toutes les communes de l'ex BBA pour 4 derniers mois de 2016 uniquement). En l'absence de transfert de charge entre l'EPCI et les communes concernées, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé. Il s'agit d'une déduction directe du coût annuel réel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte des communes adhérentes aux services communs concernés.

En termes de procédures, l'adoption du rapport résumé ci dessus par la CLECT réunie le 15 septembre 2017, permet d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017 qui s'établit de la manière suivante :

- 1°/ approbation de l'ensemble du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- 2°/ Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement à la majorité des deux tiers.
- 3°/ Après ce vote, les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur la délibération du Conseil communautaire (cf 2°/)
- 4°/ Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des attributions de compensation de manière définitives.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2017 dont un exemplaire a été transmis tous les conseils municipaux et un exemplaire a été mis à leur disposition pour consultation selon les horaires d'ouverture au public de la Mairie
- noter que ce rapport détermine d'une part l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice de la compétence obligatoire Zones d'Activités Economiques selon le détail ci-dessus et d'autre part l'intégration, selon une méthode d'évaluation dite dérogatoire, dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes des ex Communautés de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont, de Treffort en Revermont et de Saint Trivier de Courtes
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

M. le Maire précise que depuis l'adoption de la loi NOTRe, les communes ne disposent plus de la compétence économie entraînant un transfert des équipements économiques vers les intercommunalités. A ce titre, dans l'Ain, les services de l'Etat et en particulier la Direction départementale des Finances Publiques, considèrent que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) en cours de commercialisation des communes adhérentes à la CA3B doivent être transférées. Avec cette définition, seules 4 zones communales sont concernées.

En réponse à la question de M. Laurent, M. le Maire indique que le foncier des ZAE n'est pas transféré à la CA3B en même temps que le transfert des autres charges. M. le Maire indique que la question de la date du transfert du foncier pour les 4 zones concernées est en cours de discussion et devra être tranchée car les communes qui ne disposent plus de la compétence économie ne pourront pas vendre de terrains aux entreprises. M. le Maire précise que pour Viriat, la zone des Baisnes n'est pas concernée par un transfert car elle est considérée comme achevée.

Le sujet du transfert de la compétence économie des communes vers l'intercommunalité a également soulevé des questions sur les Baux Locatifs Industriels (BLI) ou commerciaux. Initialement, les services de la Trésorerie indiquaient que les Communes ne pouvaient plus, du fait du transfert de la compétence économie à la CA3B, encaisser les loyers des BLI et des baux commerciaux. Par exemple, la commune de Viriat est concernée par les baux commerciaux conclus avec UPS, Audrey Hallouin, Carrard Services. Actuellement la position s'est assouplie conformément à la définition, par l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, de la compétence économie exercée par les communautés d'agglomération qui ne concerne s'agissant des activités commerciales que « le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

En réponse à la question de M. Charnay, M. le Maire indique que, comme dans les zones d'activités intercommunales auparavant, la Commune ne maîtrisera pas les implantations des activités économiques. M. le Maire cite l'exemple de la zone de la Cambuse ou de la Chambière au sein desquelles la Commune n'a déjà pas de « droit de regard » sauf à travers le PLU.

10. SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SEMCODA

Entendu le rapport à M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Vu l'article L 225-129-6 du Code du Commerce

Par courrier reçu le 16 mai 2017, la SEMCODA propose à la Commune de Viriat de participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325€ comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action. Cette émission permettra une augmentation du capital de la société de 2 054 800 € pour le porter ainsi de 44 647 196 € à 46 701 996 €.

Il est rappelé que la Commune possède 250 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 12 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Comme lors des précédentes sollicitations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la procédure d'augmentation de capital décrite tout en décidant de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'administration du 27 avril 2017
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent précise que, compte tenu de l'implication de la SEMCODA pour le développement de la Commune (micro-crèche située Avenue de Mâcon et autres projets importants à venir), la question de la participation de la Commune à une prochaine augmentation de capital sera à réétudier.

11. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA POUR L'ANNEE 2016

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* »

Vu l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 23 juin 2017

M. Claude LAURENT présentera de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le site internet de la SEMCODA (www.semcodea.com), en cliquant sur le bouton accéder à l'espace actionnaire puis en saisissant l'identifiant : semcodea et le mot de passe : jur2016.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

12. REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière

Vu les articles L 2223-17 et R 2223-13 et R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant notamment aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon,

Les 3 sépultures perpétuelles qui pourraient faire l'objet d'une reprise de concessions sont les suivantes :

- MORTEL située au 5-1-1 (une partie du monument est tombée lançant cette procédure)
- CHARNAY située au 5-1-19 (mise en sécurité le 4 avril 2012)
- CHARNAY/PERRET située au 1-1-17 (mise en sécurité en avril 2012)

Pour ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence, et dont les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle par procès-verbaux : le premier en date du 9 octobre 2012 et le second en date du 23 mai 2017.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par les attributaires des dites concessions en leurs noms et aux noms de leurs successeurs,

Considérant que ces états nuisent au bon ordre, à la sécurité et à la décence du cimetière,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- prendre acte de l'état d'abandon des concessions dont la liste figure ci-dessus et situées dans le cimetière communal
- autoriser M. le Maire à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU POUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols

Vu la rubrique **2.1.2.0** de l'article R214-1 du code de l'environnement stipulant que les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur à 600 kg de DBO5 sont à déclaration. Les trop-pleins de postes de refoulement sont également visés par cette rubrique.

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif notamment l'article 17 chapitre II sur l'autosurveillance du système de collecte

Vu la déclaration du 26 septembre 2007 déposée par la commune de Viriat au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement

Vu l'arrête préfectoral du 26 octobre 2007, qui fixe les prescriptions complémentaires aux travaux de raccordement des effluents à la station d'épuration de Bourg en Bresse et à la création d'un bassin avec déversoir d'orage à Ponthoux

Vu le dossier de régularisation de déclaration loi sur l'eau déposé en 2016 qui a fait l'objet de demande de pièce complémentaires de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 12 avril 2016

Lors d'une réunion le 12 septembre 2016 entre la police de l'eau et les différents maîtres d'ouvrage assainissement de l'agglomération d'assainissement de Bourg en Bresse, il avait été convenu que, en l'absence de calendrier précis pour le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » vers la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CABBB) », les maîtres d'ouvrage transmettraient, sous deux mois, une proposition d'action commune pour l'amélioration de la collecte des eaux usées par temps de pluie, accompagnée d'un échéancier de mise en œuvre.

Aucune proposition commune n'ayant été transmise à la police de l'eau, M. le Préfet, par courrier reçu le 20 janvier 2017, demande, aux différents maîtres d'ouvrage assainissement de l'agglomération d'assainissement de Bourg en Bresse, de procéder notamment à la régularisation administrative des déversoirs d'orage. M. le Préfet précise que suite à l'instruction des dossiers de déclaration des déversoirs d'orage, il fixera par arrêté le critère d'appréciation de conformité (les rejets par temps de pluie représenteront moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement), la liste des travaux à réaliser jusqu'au 31 décembre 2019, la date limite de définition du critère de conformité, la date limite de réalisation des travaux sauf justification de coût disproportionné.

S'agissant de Viriat, M. le Préfet a pris acte du courrier qui lui a été adressé par la Commune le 8 novembre 2016 indiquant que des mesures correctives étaient d'ores et déjà mises en œuvre.

Néanmoins, et bien qu'il soit mentionné dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 que les postes de Ponthoux et des Baisses disposent de trop plein, la Commune doit déposer une déclaration loi sur l'eau pour ces déversoirs d'orages car le déversement n'est pas lié à une défaillance technique des pompes mais aux capacités d'absorption lors de certains épisodes pluvieux.

En effet, l'arrêté préfectoral autorisait le déversement du bassin d'une part à une fréquence maximum de 6 déversements par année, ce qui n'est pas toujours respecté et d'autre part en cas de défaillance technique des pompes. Or, actuellement ces postes déversent également lors des épisodes pluvieux. A ce titre, il est donc nécessaire de refaire un dossier de déclaration pour régulariser la situation de ces 3 déversoirs d'orage qui transitent une charge de pollution compris entre 12 et 600 kg de DBO5 par jour

Le dossier de déclaration, qui concerne le déversoir d'orage situé dans le poste de refoulement des Baisses ainsi que les déversoirs d'orage situés à Ponthoux, comprend :

- une lettre de demande de déclaration, signée par le pétitionnaire.
- les éléments listés aux articles R 214-32 (déclaration) du Code de l'Environnement : l'emplacement, nature et consistance de l'ouvrage, l'étude d'incidences du projet sur la Reyssouze, le Jugnon et sur l'environnement, des mesures correctives ou compensatoires, les moyens de surveillance prévu de ces déversoirs d'orages, les moyens d'intervention, les éléments graphiques, les plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,

Le dossier étant trop volumineux pour en adresser un exemplaire à chacun des membres du Conseil municipal, ce dernier est consultable auprès des services techniques municipaux aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier sera déposé en 3 exemplaires auprès de la DDT, accompagné de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.2.0. des déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur à 600 kg de DBO5 sur les 3 déversoirs d'orage suivants :
 - * Le déversoir du poste de refoulement des Baisses
 - * Le déversoir du poste de refoulement de Ponthoux
 - * Le déversoir du bassin d'orage de Ponthoux
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Eléments de discussion

M. Chevillard rappelle que le transfert de la compétence assainissement exercée par la Commune au profit de la CA3B sera effectif au 1^{er} janvier 2019. M. Chevillard et M. le Maire remercient les services techniques et en particulier Carole Loubeau, Directrice des Services Techniques pour son implication dans l'élaboration de ce dossier complexe.

14. PRESENTATION DU DOSSIER D'INFORMATION RELATIF AU SITE RADIOTELEPHONIQUE BOUYGUES TELECOM SITUE CHEMIN DE LA REGOTIERE (ETANG DES GONNETS)

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La société AXIONE missionnée par Bouygues Telecom a communiqué un dossier d'information concernant un projet d'évolution technologique du site de radiotéléphonie mobile implanté chemin de Régotière à l'étang des Gonnets à Viriat

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile entre Bouygues Telecom d'une part et SFR d'autre part.

L'objectif est double : améliorer la qualité des services de téléphonie de chacun des opérateurs tout en optimisant les infrastructures présentes.

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante qui nécessite un réseau d'antennes relais. Celui-ci est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs notamment par la 3G et la 4G.

Le site existant de la Régotière fera l'objet d'une évolution technologique qui ne s'accompagnera pas d'un ajout d'antennes supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte que la société AXIONE missionnée par Bouygues Telecom a transmis pour information de la Commune un dossier sur son intervention prochaine sur le site de radiotéléphonie mobile implanté chemin de la Régotière à l'étang des Gonnets à Viriat.

15. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ CONVENTION ENEDIS SERVITUDE

Suite aux travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, ENEDIS (ERDF) a sollicité la Commune pour intervenir sur la parcelle AH 123 appartenant à la Commune afin de modifier un réseau souterrain au niveau du transformateur et au niveau de l'entrée de la salle des fêtes.

Ces travaux sont nécessaires pour le déplacement des coffrets électriques et la création de compteurs qui seront utilisés pour des manifestations. L'établissement d'une convention de servitude a été signée par M. le Maire pour autoriser ENEDIS (ERDF) à intervenir sur cette parcelle.

16. APPLICATION DE LA LOI SUR LE 0 PHYTOSANITAIRE ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Comme indiqué en préambule par M. le Maire, Mme Brunet, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement rappelle que l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction pour l'Etat, les collectivités locales (dont les communes) et les établissements publics d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles au public. Cette interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires concernera également les particuliers dès 2019. Cette interdiction concerne tous les espaces verts, les parcs, les forêts... des communes à l'exception des cimetières et des terrains sportifs.

L'objectif de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de préserver la biodiversité, la qualité de l'eau des nappes phréatiques, des cours d'eau et la santé des habitants

Concrètement, les services espaces verts des collectivités doivent désormais mettre au point une approche différente du travail qui concerne, moins du jardinage sur l'ensemble du territoire de la Commune comme auparavant, et davantage une gestion différenciée des espaces en fonction de leur usage et de leur fréquentation. La gestion différenciée aboutit ensuite à un plan de désherbage adapté aux espaces considérés.

La Commune bénéficie de l'aide du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour mettre au point une approche de gestion différenciée et un plan de désherbage. Des réunions de travail ont été organisées avec les services concernés et en particulier le chef d'équipe espaces verts fleurissement. D'ici la fin de l'année, ce travail sera présenté en Conseil municipal.

Mme Brunet indique que la mise en place du 0 phyto nécessitera de :

- développer des moyens alternatifs de désherbage et notamment des investissements dans le matériel thermique ou mécanique.
- communiquer auprès des habitants pour expliquer le dispositif de gestion différenciée des espaces et pour rappeler que les mauvaises herbes ou plutôt les herbes folles ne sont ni toxiques ni sales contrairement aux désherbants employés précédemment et aux autres déchets jetés sur la voie publique (mégots, canettes...)

M. Patrice Janody, Conseiller municipal, suggère que la Commune implante des piézomètres afin de mesurer l'impact du 0 phyto sur la qualité des eaux souterraines.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et à la Vie associative, tient à saluer la capacité d'adaptation des agents des espaces verts qui ont choisi ce métier pour l'aspect jardinage et horticole alors qu'aujourd'hui ce travail s'oriente davantage vers du désherbage ce qui est peu valorisant.

M. le Maire rappelle qu'au-delà de l'application de la loi, il s'agit de préserver notre bien collectif l'environnement et la santé des habitants.

18. INFORMATIONS

Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols indique que 5 entreprises ont remis des offres dans le cadre de la consultation pour la réalisation des canalisations du projet d'assainissement de Tanvol, et 3 entreprises pour la réalisation de la lagune. Le rapport d'analyse des offres sera remis prochainement par le maître d'œuvre. Les travaux compte tenu des délais légaux (recours des candidats évincés, préparation de chantiers...) à respecter devraient commencer fin novembre.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que la remise des clefs aux locataires du programme Atout'Age a eu lieu ce lundi pour un emménagement dans les appartements à partir du jeudi 28 septembre. S'agissant de la semaine bleue, Mme Lacombe distribue un dépliant présentant l'ensemble des manifestations prévues, dont la visite de l'entreprise SEEC (plus de 100 personnes inscrites) et la marche bleue qui aura lieu le 9 octobre prochain. 36 associations ont participé au forum des associations. Mme Lacombe demandera aux conseillers municipaux de participer à l'installation du forum l'année prochaine, compte tenu de l'effectif réduit de la commission animations (3 conseillers municipaux). Mme Lacombe indique qu'elle prendra contact avec les associations ayant participé au téléthon en 2016 pour connaître leur projet pour le téléthon 2017.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que la réunion publique, prévue dans la procédure d'enquête publique, sur le projet Moulin Peloux aura lieu le 10 octobre à 20 Heures à l'espace famille. Quant au bulletin municipal, il est en cours d'élaboration pour une distribution à compter du 15 octobre.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification rappelle la tenue de la réunion publique le 21 septembre dernier qui a permis d'effectuer un bilan du changement de sens sur le chemin de Champ Têtu (de 3000 véhicules par jour, le trafic s'élève désormais à 900 véhicules par jour soit un niveau identique à celui enregistré avant la mise en service de la rocade). L'aménagement projeté de la Rue de la Craz à double sens a été présenté avec un engagement de revoir les habitants en cas d'augmentation du trafic. Une réunion a été organisée par M. le Maire avec les commerçants et les entreprises qui interviennent sur le chantier de requalification de la place de la Mairie. Compte tenu du retard dans la livraison des marches, l'ordonnancement du chantier a été revu de manière à réduire l'impact de cette défaillance sur le planning général du chantier. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour limiter la gêne des riverains (ouverture d'une voie sur la rue des anciens combattants, information des riverains sur les horaires du chantier, réouverture du parking). S'agissant du transfert de la compétence assainissement, un premier rendu sera effectué en COPIL de CA3B en octobre prochain.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, indique que la Commission des Finances se réunira le 12 octobre prochain avec un ordre du jour chargé.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, indique que le service de la bibliothèque multimédia et le service enfance jeunesse ont travaillé de manière à permettre à la Commune de Viriat de proposer un programme d'animations et d'exposition pour la fête de la science et la fête du goût. Le thème retenu est le lait. Myriam Brunet rappelle la mise en place du chéquier jeunes par le Département de l'Ain qui vise à favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes dont la fréquentation des bibliothèques. Enfin Myriam Brunet salue le travail réalisé par les agents communaux de l'équipe espace verts fleurissement avec des bénévoles du Comité de Fleurissement pour mettre au point le stand de Viriat durant les Florales.

M. le Maire adresse également ses félicitations aux agents communaux et aux bénévoles du Comité de Fleurissement pour le stand réalisé qui est fidèle à l'image de la Commune.

Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia effectue le bilan des effectifs constatés lors de la rentrée scolaire :

	Ecole publique						Ecole privée					
	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18
Elémentaire (Cp au Cm2)	265	284	290	304	295	295	144	143	131	127	129 (dont 96 viriatés)	131
Maternelles	166	173	163	157	158	164	62	59	73 (dont 4 enfants de 2 ans)	74 (dont 5 enfants de 2 ans)	86 (pas de 2 ans dont 61 viriatés)	80
TOTAL	431	457	453	461	453	459	206	202	200	201	215	211

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique que le CCAS va prochainement signer une convention de partenariat avec l'association de l'épicerie solidaire en vue de proposer une action complémentaire à la distribution de colis alimentaires. Ce partenariat avec l'épicerie solidaire permettra d'accompagner, en lien avec les assistantes sociales de secteur, des personnes en difficulté notamment dans l'amélioration de la gestion de budget du ménage pour réaliser un projet. Par exemple, une personne sera accueillie à l'épicerie solidaire durant une durée déterminée pour lui permettre d'économiser sur le prix des courses du quotidien ; les économies réalisées ayant vocation à financer le projet de la personne (réparation d'une voiture, renouvellement d'un gros appareil électro ménager...).

Catherine Mercier, Conseillère municipale, demande aux conseillers municipaux leur avis sur le journal ressources réalisé par Organom pour les élus. De l'avis général, ce journal comporte trop d'information, sa densité nuisant à sa lisibilité. S'agissant du dégazage et de la torchère de Total, Michel Brevet indique que les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance ont été prévenus de l'opération lorsqu'elle était en cours. S'agissant des comptes rendus de la commission autorisation droits des sols, Jean-Luc Chevillard s'engage à réactiver la diffusion de ces informations.

Paola Bonhoure, Conseillère municipale, informe les conseillers municipaux sur la semaine mondiale de l'allaitement ainsi que sur l'évènement Octobre Rose destiné à conduire des actions de sensibilisation et de prévention contre le cancer du sein. Plusieurs actions sont organisées dans le département, et notamment par le Pôle Mère Enfant Fleyriat, Paola Bonhoure indique par ailleurs avoir trouvé une professeure d'italien qui pourrait donner des cours aux membres de l'association Amitiés Viriat Sorbolo le mardi de 13 h 45 à 15 H. Myriam Brunet relaiera l'information auprès de l'association

M. le Maire lève la séance à 22 H 45